



Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

En raison de l'épidémie de COVID 19, les services de la Mairie sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Nous restons à votre écoute :

- sur le répondeur téléphonique au 01.34.69.21.17
- sur le mail de la Mairie : mairie@nervillelaforet.fr
- par SMS au 07.57.40.39.94

Les services publics doivent voir leur organisation adaptée en conséquence, tout en maintenant ceux qui sont essentiels à la vie de nos concitoyens. Il revient aux autorités locales, chargées de l'application des lois et règlements, de veiller à la bonne mise en œuvre de cette organisation.

Les déplacements, dans l'exercice de leurs fonctions, des exécutifs locaux (maires et leurs adjoints, sont assimilés à des « déplacements professionnels insusceptibles d'être différés », ils peuvent ainsi en cas de force majeure assurer le service minimum.

Au regard des mesures limitant les déplacements et le regroupement des personnes afin de lutter contre la crise sanitaire, **la célébration des mariages et l'enregistrement des PACS doivent en principe être reportés.**

NOUS VOUS DEMANDONS de Veiller au respect des mesures de « confinement »

Conformément au décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit, sauf si cela est justifié par un motif prévu à l'article 1 dudit décret. Les personnes concernées doivent se munir d'un document justificatif et le présenter en cas de contrôle. (A télécharger sur www.gouvernement.fr).